

## PRÉAMBULE

Composter ses déchets c'est réduire de 30% le poids de sa poubelle (soit environ 90 kg / an) C'est également un moyen de réduire les odeurs de notre poubelle et de produire du compost. **On estime que 15 foyers qui compostent permettent d'éviter la production d'une tonne d'ordures ménagères par an.**

A partir du 1er janvier 2024, le tri à la source des biodéchets devient obligatoire, Thonon Agglomération soutient les habitats collectifs dans l'installation de site de compostage partagé, un accompagnement pour le suivi du site est également prévu par la collectivité.

### 1 : OBJET DE LA PRÉSENTE CONVENTION

La présente convention fixe les conditions de livraison et d'usage d'un site de compostage partagé. Elle a aussi pour objectif de présenter les rôles de chaque partie et leurs obligations respectives dans la gestion des biodéchets.

### 2 : SIGNATAIRES DE LA CONVENTION

- **Thonon Agglomération** représenté par Monsieur Christophe ARMINJON, Président, désigné dans ce qui suit par Thonon Agglomération,

ET Syndic                       Bailleurs                       Autre : .....

- **Nom**..... **Adresse** .....  
**Téléphone** :..... **Mail** : .....  
**Adresse du site de compostage** : .....**Numéro de parcelle** : .....  
**Nom de la résidence concernée** : .....  
Désigné dans ce qui suit par le DEMANDEUR,

### IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

### 3 : CONDITIONS D'USAGE DU SITE ET ENGAGEMENT DES PARTIES

- Thonon Agglomération s'engage à :
  - > Réaliser des réunions de préparation avec les personnes référentes du projet,
  - > Conseiller sur le dimensionnement du/des composteur(s) à installer,
  - > Former les référent.e.s en charge du fonctionnement de la plateforme et accompagner au démarrage de l'opération, former les nouveaux référents/ arrivants sur demande
  - > Former les utilisateurs du site lors de la remise du bioseau,
  - > Approvisionner en matières sèches la plateforme de compostage
  - > Fournir les composteurs, la signalétique, un outil pour aérer le compost et des bioseaux
  - > Installer les composteurs sur le lieu retenu en assemblée générale.
  - > Accompagner le DEMANDEUR afin de trouver des débouchés pour le compost mûr
  - > Assurer le suivi du site en lien avec les référents : contrôle de température, aération, organisation du transfert et retournement
- Le DEMANDEUR s'engage à :
  - > Participer aux premières réunions d'installation des composteurs
  - > Réaliser d'éventuels travaux nécessaires à l'installation des composteurs (point d'eau, terrassement, cheminement piétons, pergola...),

- > Participer à la gestion du site de compostage en suivant le protocole transmis lors de la formation dispensée par l'agent de Thonon Agglomération (ajout de broyat, brassage, arrosage si nécessaire etc.),
- > S'assurer de la bonne gestion et de la propreté du site de compostage.
- > Signaler les éventuelles dégradations. Thonon Agglomération prend en charge les frais de petites réparation/maintenance. En cas de dégradations volontaires les réparations ou remplacement sont à la charge du DEMANDEUR
- > Disposer de référent.e.s bénévoles (minimum 2) formés et signataire d'une charte d'engagement avec le descriptif de leurs missions et conserver toujours deux référent.e.s.
- > Collaborer avec Thonon Agglomération à la gestion du broyat, en donnant accès au site à son prestataire et utiliser le broyat fourni pour le processus de compostage uniquement,
- > Restituer les composteurs en cas de non-utilisation

#### 4 : DURÉE

La présente convention est consentie **pour une durée de 5 ans** à compter de la date de sa signature et sera renouvelée à échéance par tacite reconduction, sauf dénonciation expresse par l'une ou l'autre des parties.

#### 5 : CONDITIONS FINANCIÈRES

Thonon Agglomération met à disposition gratuitement des bacs à compost. Les bacs restent la propriété de Thonon Agglomération. Thonon Agglomération prend en charge l'achat des bioseaux, la signalétique sur les bacs et un outil d'aération de la matière type « Brass'compost ». En cas de casse, les bioseaux ne seront ni repris, ni échangés, ni remplacés (responsabilité du DEMANDEUR).

Nombre de bacs mis à disposition (préciser nombre et format) : .....

**Le détail du ou des emplacements validés seront portés en Annexe à la présente convention.**

Nombre de foyers inscrits au projet de départ : .....

#### 8 : RÉSILIATION

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre partie par lettre recommandée avec un préavis de trois mois. Thonon agglomération s'engage dans ce cas à enlever les composteurs. Le compost sera laissé sur place dans la mesure du possible.

#### 8 : LITIGES

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable les différends qui pourraient intervenir sur l'interprétation et l'application de la présente convention. A défaut, les litiges seront soumis au Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait à....., le.....en double exemplaire

Thonon Agglomération  
Président  
Christophe ARMINJON

Le DEMANDEUR

.....